



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Exploitants et salaires forestiers

Question écrite n° 3943

Texte de la question

M Maurice Dousset attire l'attention de M le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur le fait qu'en matière de bucheronnage, le travail au noir, dans certaines régions, tend à devenir la règle. Cet état de chose est dû en grande partie aux conditions très particulières de l'exercice de cette profession, lesquelles rendent les contrôles très difficiles. Il lui demande quelles mesures lui semblent susceptibles de réglementer la profession par le biais des contrats d'abattage.

Texte de la réponse

Reponse. - La situation des personnes qui exercent une activité en forêt est effectivement préoccupante pour des raisons économiques et sociales. Sur le plan économique, l'accroissement de la ressource française en bois qui résulte de la politique forestière menée depuis 1947 permet d'envisager un développement important des industries pendant les cinq à dix années à venir. Ce développement nécessite d'accroître de manière très significative les capacités de mobilisation du bois en forêt. Le ministre de l'agriculture et de la forêt, très attentif à cet enjeu, a proposé la mise en œuvre de programmes coordonnés de mobilisation des bois dans les régions. Ces programmes visent à établir un ensemble d'actions nécessaires pour améliorer les conditions d'approvisionnement des entreprises : actions d'équipement forestier, de formation de personnes qui travaillent en forêt, et d'amélioration de l'environnement économique des activités d'exploitation. En particulier, il est indispensable que les travaux forestiers soient rémunérés à un prix convenable par ceux qui les font exécuter, incluant notamment les charges sociales. Sur le plan social, le ministre de l'agriculture et de la forêt a demandé au conseil général du génie rural des eaux et des forêts d'étudier la situation et d'établir des propositions pour améliorer l'emploi des entreprises de travaux forestiers. Les rapports qui ont ainsi été établis confirment implicitement l'augmentation du travail au noir et préconisent des mesures qui relèvent de décisions interministérielles, actuellement à l'étude. Elles visent à faciliter la reconnaissance des entreprises indépendantes de travaux forestiers et à réduire le coût des charges sociales résultant de l'emploi des salariés.

Données clés

Auteur : [M. Dousset Maurice](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3943

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 octobre 1988, page 2892